

COMMUNE D'ÉPINOY



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2016 à 20 heures 00

Présidence de Monsieur THERON Gilbert

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absent(s) excusé(s) : GUENNOUN Virginie, POREZ Sylvie, VILCOT Frank

Absent(s) : DUPONT Philippe

Pouvoir(s) :

Secrétaire : Me Corinne DELEVAQUE

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

1°/ Approbation du PV de la réunion du 23/11/2015 :

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 est approuvé.

2°/ Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN :

Le Conseil Municipal accepte :

- L'adhésion de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »
- L'adhésion de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »
- La proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord)

3°/ Fiscalisation de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) :

Le maire expose que conformément à la possibilité offerte à l'article L.5212-20 du CGCT, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a décidé de remplacer en tout ou partie la contribution « DECI » par le produit de l'impôt. Il précise que cette fiscalisation s'appliquera sur les deux taxes foncières ainsi que sur la taxe d'habitation. Le montant de la contribution pour la commune d'Épinoy s'élevant à la somme de 2 780.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose au remplacement de tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la DECI, par le produit des impôts pour l'année 2016. Il décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

4°/ Location salle des fêtes - remboursement d'arrhes :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la salle des fêtes avait été louée le 20/02/2016 et que pour un motif dûment justifié le locataire a été contraint d'annuler cette réservation. Le Conseil Municipal décide le remboursement des arrhes d'un montant de 63,00 €.

5°/ Questions diverses :

Compte rendu de l'analyse du trafic et des vitesses des véhicules relevés par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais rue d'Oisy et rue de la Mairie. Un rendez-vous sera pris avec les services concernés afin de trouver la meilleure solution pour réduire la vitesse dans la traversée de la commune.

Information sur le projet d'épicerie solidaire de l'Association EPICES-RIZ SOLIDAIRE SCARPE/SENSEE

Pour extrait

EPINOY, le 22 février 2016



Le MAIRE

Gilbert THERON.